

2
Monsieur Vre bre du premier de
mars et ce que mon fils me dit
par ses dernieres me confirme la
faveur de Vre bonne Volonte de
quoy je Vous rams mille graces et
Vous fais mes prieres de Vouloir
secorder la supplication que je fais
dans mes sy jointes a Monsieur
mon frere de Vouloir Comander
que les p^{rs} la Lonette ou Tassin ram
bourseur les deniers des laines
Vous Vous fourniendray sy Vous
plait que Vous ayant fait parler
par mon fils de cest affaire Vous
luy respondite que flouy par
paieroit la dite destee et de cela
il y a bien un an, mais cependant
rien ne sen est ensuiuy, de sorte que

en l'extremite des pertes et ruines
que nous souffrons je me suis grandement
incomodee pour le dier paiement qui
attire des fraise si grants pour les arre
rages quil n'est impossible de s'y faire
et neant moins mon affection de s'en
ma fait par l'avis du conseil presenter
mon nom en la dite affaire qui
me fait recevoir des affronts et do-
mages et cest cependant une chose qui
ne me touche en facon quel qu'onque
je pense s'en que l'on n'enst ainsi
bien je ne m'y fense pas enuoloppe
obligez moy donc tant Monsieur je vous
en prie que de prendre la paine
de se presenter les choses a Monsieur
mon frere de ma part estant
extremement marie que j'ay se
malheur de se contraindre de l'im-
partir de se a quoy je say quil ne

l'avis mesme des s'acheteurs comme vous ay par si demand faire pour l'uy vous pourriez bien s'en de

grant point plaisir mais la ne-
cessite et mon innocence m'excu-
sont en cette affaire ce que je vous
esperer que sa honte se considerera
et que j'ay presté mon nom pour
prevenir quil en refest aucune
incomodité sy l'insulte et tres-
iniquie jugement neust en le-
deus vous y aurez donc auis-
sy vous plait esgart pour v're
particulier et mesurer des
paines que je vous donne de
quoy je vous fais mes instante
prieres et de me conserver v're
bien Veillance me croyant
fort Veritablement

Monsieur

V're tres affectionee a vous
faire service
Mlle de M...
Mlle de M...

Encore Monsieur que je sache bien que vous
ne se puis sy me puidre de vous sçire que le bruit est
ce parvenne que le Roy donnera par le due de
q'ne vous ne puis garder puis que Monsieur mon
vous encré des semis réus comme vous ay par
de mon fort ce 8 de may 1636

A Monsieur

Monsieur Huguens seigr
de Zuillichem
à la Haye.